



Problème suite échange voiture

Par Kenco33

Bonjour j'ai échangé mon véhicule bmw x5 en juillet avec une Audi a3 . En octobre la personne me contacte car soit disant le pont arrière se bloqué sur une voix expresse et il a failli se tué. Le garage a constater les pneus neuf a lavant et il disent que c'est de ma faute car fallait changer les 4 pneus en même temps. J'ai changé les pneus avant car les arrières étaient bon encore et il y'avait une différence de 20%. J'ai reçu donc un courrier de la personne qui demande annulation de la vente ou restitution de sa voiture. Ça voiture jai déjà vendu car des problèmes financiers.en cherchant sur le site histovec j'ai vu que sa voiture a été accidentée a deux reprises. J'étais pas informé et j'ai pas informé le nouveau acheteur. Le nouveau acheteur peut se retourner contre moi ? Qu'est que vous me conseiller? Merci d'avance

Par Prana67

Bonjour,

Oui l'acheteur "peut" se retourner contre vous. Il faudrait qu'il démontre que le problème du pont qui bloque était connu de vous, c'est ce qu'on appelle un vice caché. S'il n'arrive pas à démontrer de vice caché vous n'avez rien à craindre. Si vous avez une assistance juridique c'est peut être le moment de vous en servir.
Par contre je ne vois pas le rapport entre un pont qui bloque et l'état des pneus.

Concernant le véhicule que vous avez vendu, si vous même n'étiez pas au courant qu'il était accidenté votre acheteur devrait se retourner contre la personne à qui vous avez acheté le véhicule ou à celui qui avait le véhicule au moment de l'accident.

Par janus2

Il faudrait qu'il démontre que le problème du pont qui bloque était connu de vous, c'est ce qu'on appelle un vice caché.

Bonjour Prana67,

Vous donnez une mauvaise indication, définition du vice caché :

"Un vice caché est un défaut d'une chose tel qu'il la rend impropre à l'usage auquel elle est destinée, ou qui diminue tellement cet usage que l'acquéreur ne l'aurait pas achetée ou l'aurait achetée à moindre prix s'il en avait eu connaissance."

Un vice caché reste un vice caché même si le vendeur l'ignorait lui-même !

En revanche, si le vendeur connaissait le problème et l'a caché volontairement, là on est dans le cas du dol...

Par Prana67

Exact. J'aurais du dire "il doit démontrer que le problème existait déjà au moment de l'achat"

Par Kenco33

Merci de vos réponses. En faite sur un 4x4 il faut changer les 4 pneus en même temps à priori. Mais bon le vendeur il cherche la petite bête en disant y a de la corrosion dès fuite. Pour tant le ct validé un mois avant la transaction avec mention corrosion du châssis en défaillance mineure. Il m'a donné ça voiture qui a subit deux accidents avec suivi d'expert mais jamais signalé. Je connais même pas les gravités. En tout cas j'ai activé ma protection juridique et on attend. Est-ce que y'a quelqu'un qui a fait une expérience similaire ? Du fait que sa voiture a été accidentée a deux reprises , elle perde en valeur ? Est-ce que je dois appeler l'acheteur pour signaler ? Mais bon j'ai pas les rapports de la gravité ? En tout cas ma voiture elle roulée nickel et jamais eu de soucis pendant 2 ans .